



DÉCISION DU PRÉSIDENT
Portant signature du bulletin d'adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine Ile-de-France

DP-25.168

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.112 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre Blazy en qualité de 2e vice-président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n° 20-19 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre Blazy 2e vice-président en charge de la culture et du patrimoine historique ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine Ile-de-France a pour vocation d'accompagner les projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine Ile-de-France peut aider à renforcer l'attractivité d'un territoire grâce à la restauration de patrimoine bâti ou naturel ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine Ile-de-France afin de préserver le Patrimoine et les savoir-faire qui s'y rattachent ;

Considérant que l'adhésion à cette fondation permet à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de sauvegarder, de promouvoir et de dynamiser le patrimoine de son territoire dans toute sa diversité ;

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 000,00	TTC

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les statuts de la Fondation Patrimoine Ile de France à compter de sa date de signature et pour l'ensemble de l'année 2025 et d'autoriser la signature du bulletin d'adhésion 2025 tel que joint en annexe ;

Article 2 : de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine Ile-de-France en s'associant à une organisation reconnue d'utilité publique de sauvegarde et de préservation du patrimoine ;

Article 3 : de verser le montant de l'adhésion 2025 à hauteur de 1000 euros étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Article 4 : que la présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France, **28 MAI 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le 2^e vice-président en charge de
la culture et du patrimoine historique



Jean-Pierre BLAZY

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification